

Le quatorze janvier deux mille vingt-cinq, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt janvier deux mille vingt-cinq dans la salle d'honneur de la mairie.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 janvier 2025 – 18 heures dans la salle d'honneur de la mairie

A l'ordre du jour :

Pouvoirs

Election du secrétaire de séance

Délibération n° 2025-001 : adoption du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 02 décembre 2024

Délibération n° 2025-002 : restauration des façades extérieures du manège – demandes de subventions – autorisation – signature

Délibération n° 2025-003 : travaux de carrelage dans la salle de classe des CM1 – demandes de subventions – autorisation – signature

Délibération n° 2025-004 : restauration façade Nord du clocher de l'église du Tilleul – demandes de subventions – autorisation – signature

Validation du DICRIM

Délibération n° 2025-005 : Révision durées et tarifs cases columbarium

Délibération n° 2025-006 : Attribution à titre gracieux d'une case de columbarium à Monsieur Jean-Jacques Baray

Délibération n° 2025-007 : Convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestionn76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI) – autorisation - signature

Augmentation du taux de cotisation MNT – avenant – signature

Informations diverses

Tour de table

L'an deux mille vingt-cinq le vingt janvier à dix-huit heures , en application de l' article L.2127-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël LESUEUR Maire.

Etaient présents : Monsieur Raphaël LESUEUR, Monsieur Philippe PAUMIER, Monsieur Cyril COUTURIER, Madame Dominique HIS, Madame PILLET adjoints, Madame Martine GORDIEN, Madame Hélène SIMON, Madame Magali PILLET, Madame Annie POYER, Monsieur Pierre BROUCKAERT, Monsieur Dominique DAUBENFELD , Monsieur Gilles MAGUET.

Monsieur Alain Marette avait donné procuration à Monsieur Raphaël Lesueur

Monsieur Philippe Malandain avait donné procuration à Monsieur Cyril Couturier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire souhaite honorer la mémoire de Monsieur Jean-Jacques Baray, conseiller municipal délégué, décédé le 23 décembre 2024.

Monsieur le Maire souligne le fait que Monsieur Baray était un homme dévoué, profondément humain, bienveillant et à l'écoute. Il a toujours donné beaucoup de son temps à la commune.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean-Jacques Baray.

ELECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Annie Poyer a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

DELIBERATION N° 2025-0001 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal du 02 décembre 2024 adressé à chacun des membres n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-0002 – RESTAURATION DES FACADES EXTERIEURES DU MANEGE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les façades extérieures de la salle du manège se sont dégradées au fil du temps. Des colombages doivent être remplacés, l'enduit entre les poutres est abîmé, la peinture s'écaille.

Monsieur le Maire rappelle que cette salle accueille du public tout au long de l'année et est utilisée comme salle de vote

Il y a donc nécessité de procéder à la restauration de cet édifice

Monsieur le Maire présente les différents devis :

- | | | |
|----------------------------|------------|------|
| - Travaux de menuiserie | 9 180,00 € | H.T. |
| Entreprise ATB BOIS | | |
| - Travaux de maçonnerie | 3 847,93 € | H.T. |
| Entreprise SARL CLEMENTS | | |
| - Travaux de peinture | 4 310,00 € | H.T. |
| Entreprise DEZAPY PEINTURE | | |

Coût total de l'opération : 17 337,93 € H.T soit 20 805,52 € T.T.C.

Cette opération est éligible aux aides du Département et de l'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel se présente de la manière suivante :

- | | | |
|---------------------|-------------|----|
| - Coût des travaux | 17 337,93 € | HT |
| - DETR (30%) | 5 201,38 € | |
| - Département (30%) | 5 201,00 € | |
| - Autofinancement | 6 935,55 | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité,

- Approuve les travaux de restauration de la salle du manège
- Accepte les devis présentés
- Valide le plan de financement
- Charge Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de solliciter des subventions auprès du Département et de l'Etat au titre de la DETR
- D'inscrire les crédits nécessaires dans le budget 2025, section investissement , opération travaux , article 2131.
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

DELIBERATION N° 2025-0003 – TRAVAUX DE CARRELAGE DANS LA SALLE DE CLASSE DES CM1 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – AUTORISATION - SIGNATURE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de remplacer le parquet actuel de la classe des CM1

Certaines parties du sol présentent des affaissements du fait de l'absence de dalle porteuse .

Il est prévu la pose d'un carrelage avec une isolation du sol

La réalisation de ces travaux apportera un gain de temps dans l'entretien quotidien et une amélioration sanitaire

Monsieur le Maire présente le devis de la SARL CLEMENTS de Criquetot-l'Esneval d'un montant de 17 533,39 € HT pour la réalisation de ces travaux.

Cette opération est éligible aux aides du Département et de l'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel se présente de la manière suivante :

- Coût des travaux	17 533,39 € HT
- DETR (30%)	5 260,00 €
- Département (30%)	5 260,00 €
- Autofinancement	7 013,39 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité,

- Approuve le remplacement du parquet de la salle de classe des CM1 par un carrelage
- Accepte le devis présenté
- Valide le plan de financement
- Charge Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de solliciter des subventions auprès du Département et de l'Etat au titre de la DETR
- D'inscrire les crédits nécessaires dans le budget 2025, section investissement , opération travaux , article 2131.
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

DELIBERATION N° 2025-0004 – RESTAURATION FACADE NORD DU CLOCHER DE L’EGLISE DU TILLEUL – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu’il y a urgence de procéder à la restauration du mur Nord du clocher de l’église du Tilleul. Le mur est constitué de briques et silex. Des fissures sont apparues sur la façade en raison du gonflement des ferrures dû à la rouille. Des chutes de pierres sont à craindre et cela représente un risque pour les personnes utilisant ou visitant l’édifice.

Ces travaux sont nécessaires pour conserver le patrimoine culturel de la commune.

Monsieur le Maire présente le devis de la SARL CLEMENTS de Criquetot-l’Esneval relatif à ces travaux s’élevant à 27 316.70 € HT soit 32 780,04 € TTC.

Cette opération est éligible aux aides du Département et de l’Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel se présente de la manière suivante :

- Coût des travaux	27 316,70 € HT
- DETR (30%)	8 195,00 €
- Département (30%)	8 195,00 €
- Autofinancement	10 926.70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l’unanimité,

- Approuve l’opération de restauration de la façade Nord du clocher de l’église du Tilleul
- Accepte le devis présenté
- Valide le plan de financement
- Charge Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de solliciter des subventions auprès du Département et de l’Etat au titre de la DETR
- D’inscrire les crédits nécessaires dans le budget 2025, section investissement , opération travaux , article 21321.
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

VALIDATION DU DICRIM

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l’article L.125-2 du Code de l’Environnement pose le droit à l’information de chaque citoyen quant aux risques qu’il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s’en protéger.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Philippe Paumier , 1^{er} adjoint qui présente au conseil municipal le Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) .

Ce document a pour but d’informer les habitants sur les risques locaux au plan géologique, climatique, industriels, chimiques, (transport de matières dangereuses) sur les risques liés à l’activité humaine ainsi que sur les mesures de prévention, de protection et d’alerte.

Les habitants doivent également disposer chez eux d’un minimum de moyens – nourriture, éclairage d’appoint... leur permettant de faire face à une pénurie passagère.

Le DICRIM est en fait l’annexe publique du Plan Communal de Sauvegarde.

Il sera distribué à l'ensemble des administrés et révisé annuellement.

Plusieurs conseillers n'ayant pu consulté le document , il est décidé de surseoir à la validation du DICRIM et de reporter ce point à la prochaine séance du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2025-0006 – REVISION DUREES ET TARIFS CASES COLUMBARIUM

Monsieur le Maire rappelle que les acquisitions de cases dans le columbarium se font actuellement par concession de 15 ans pour un montant de 200 euros conformément à la délibération du conseil municipal du 28 mars 2008.

Il est proposé aujourd'hui de créer des concessions de cases dans le columbarium pour une durée de 30 ans au tarif de 350 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- De maintenir le tarif de 200 euros pour l'attribution ou le renouvellement d'une case dans le columbarium pour une durée de 15 ans
- de fixer, à compter du 20 janvier 2025, le tarif de 350 euros pour l'attribution ou le renouvellement d'une case dans le columbarium pour une durée de 30 ans.

Il est précisé que le cases sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

DELIBERATION N° 2025-0006 - ATTRIBUTION A TITRE GRACIEUX D'UNE CASE DE COLUMBARIUM A MONSIEUR JEAN-JACQUES BARAY

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean-Jacques BARAY est décédé le 23 décembre 2024.

Monsieur Baray était conseiller municipal depuis 2001 et conseiller municipal délégué depuis 2020. Il a été en outre président de l'Amicale des Anciens Combattants , porte-drapeau, membre de nombreuses commissions communales. Il s'est également beaucoup investi dans les associations de la commune.

Les cendres de Monsieur Jean-Jacques Baray ont été déposées dans le columbarium communal. Monsieur le Maire propose qu'en raison de l'engagement et du dévouement de Monsieur Baray tant au niveau communal que dans le milieu associatif , la commune attribue à titre gracieux une case dans le columbarium pour Monsieur Jean-Jacques Baray et son épouse pour une durée de trente ans à compter du 21 janvier 2025.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition susmentionnée.

DELIBERATION N° 2025-0007 – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION 76 D'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ACFI) – AUTORISATION – SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires.

AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION MNT – AVENANT -SIGNATURE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un avenant à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Il rappelle que dans le cadre du dispositif de protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion 76 a conclu une convention de participation pour le risque « prévoyance » avec la MNT) à compter du 1^{er} janvier 2020.

La commune du Tilleul a délibéré pour adhérer à cette convention permettant aux agents d'être couverts en cas d'arrêt maladie prolongé.

Depuis 2020, les services de la MNT ont traité de nombreuses demandes d'ouverture de droits permettant aux agents concernés de bénéficier d'un maintien de rémunération lors du passage au demi-traitement dans le cadre d'un congé de maladie. Ces demandes représentant un taux d'ouverture de droits supérieurs à la moyenne nationale.

Au regard des éléments produits par la MNT il apparaît que les résultats financiers du groupe sont déficitaires du fait de la dégradation de la sinistralité. En conséquence la MNT indique qu'une évolution tarifaire de 5% apparaît nécessaire afin de préserver l'équilibre financier du dispositif.

Le Centre de Gestion 76 a, par délibération en date du 27 septembre 2024, décidé d'accepter cette augmentation de 5% du taux de cotisation brut des agents sur l'ensemble des garanties à compter du 1^{er} janvier 2025 . La modification des conditions tarifaires nécessite la signature d'un avenant à la convention d'adhésion .

INFORMATIONS DIVERSES

- Divers

Le conseil municipal prend connaissance

- des remerciements de la Croix Rouge pour la subvention allouée par la commune
- des condoléances du conseil municipal de Cauville-sur-Mer à l'occasion de la disparition de Monsieur Jean-Jacques Baray.
- des remerciements de Madame Anne Dupuis-Maury pour l'installation de la réserve incendie Impasse du Parlement
- des félicitations de Madame Anne Dupuis-Maury pour l'illumination des vitraux pendant la période de fêtes de fin d'année

- Réunions

- Inspection annuelle des infrastructures de la communauté de brigades de Criquetot-l'Esneval : 06 février 2025 à 11 heures. Monsieur le Maire étant absent , Monsieur Couturier et Madame Simon représenteront la commune.
- Cérémonie de la Sainte Barbe des Sapeurs Pompiers du centre d'Incendie et de Secours d'Etretat : 25 janvier 2025 . Monsieur le Maire et Monsieur Paumier participeront à la cérémonie

- Conseil municipal

La date de la prochaine réunion du conseil municipal est prévue le 24 mars 2025.

TOUR DE TABLE

Monsieur Dominique Daubefeld signale que le SDIS s'est désengagé pour la réalisation des contrôles techniques des points d'eau Incendie de la commune qui relève maintenant de la compétence communale. Il fait part de ses difficultés pour trouver un prestataire pouvant effectuer ces vérifications. La société LaguiConcept de Sotteville-les-Rouen a répondu à notre demande.

Sur les 10 PEI, seuls 3 doivent être mis aux normes et restent donc à vérifier (centre équestre, Démolition du Tilleul, Rue Charles Canu).

Il est décidé de surseoir à la mise en conformité de la réserve incendie au niveau du centre équestre, les lieux étant en vente.

Madame Hélène Frébourg informe le conseil municipal qu'elle a sollicité un devis pour la réalisation de deux panneaux du plan du village sur lequel figureront les rues, les chemins de randonnée, le GR 21, les commerces. Le premier panneau sera installé dans le bourg, le second au niveau du Bosquet du Moulin.

Monsieur Gilles Maguet s'interroge sur les conditions d'octroi des subventions aux différentes associations. Il lui est précisé que chaque année les associations font parvenir à la mairie un formulaire de demande de subvention et présente le bilan financier de l'année écoulée.

Monsieur Cyril Couturier informe le conseil que l'arrêt de travail de l'agent communal Yannick Gervais est de nouveau prolongé d'un mois et demi.

Madame Martine Gordien souhaite qu'une réunion des membres du CCAS soit organisée prochainement afin de préparer l'opération Octobre Rose et fixer les dates pour le Noël des enfants et adolescents et la distribution des colis aux Aînés de la commune.

Monsieur Philippe Paumier évoque le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). Ce document est obligatoire pour toutes les communes, quelle que soit leur taille. Il a pour objet d'identifier et d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés les agents communaux, afin de mettre en place des actions de prévention adaptées et améliorer les conditions de travail des agents. Il se charge d'élaborer ce document.

Il informe que le chasublier situé dans la sacristie mériterait une restauration. Il propose de demander un devis estimatif auprès d'un artisan ébéniste pour la rénovation ultérieure de ce mobilier religieux d'une grande valeur patrimoniale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

LESUEUR	Raphaël	Maire	
PAUMIER	Philippe	1er adjoint	
COUTURIER	Cyril	2nd adjoint	
HIS	Dominique	3ème adjoint	
PILLET	Magali	4ème adjoint	
GORDIEN	Martine	Conseillère municipale	
SIMON	Hélène	Conseillère municipale	
DEBEER	Béatrice	Conseillère municipale	
POYER	Annie	Conseillère municipale	
BROUCKAERT	Pierre	Conseiller municipal	
DAUBENFELD	Dominique	Conseiller municipal	
MARETTE	Alain	Conseiller municipal	 Procuration à M. Raphaël LESUEUR
MALANDAIN	Phillippe	Conseiller municipal	 Procuration à M. Cyril COUTURIER
MAGUET	Gilles	Conseiller municipal	